Département de la Sarthe

BESSÉ SUR BRAYE

Mairie

GS JL

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 12 JUIN 2025

Procès-verbal

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi 12 juin à vingt-heures, le Conseil Municipal de la commune de Bessé-sur-Braye, régulièrement convoqué, conformément aux Articles L.2121-7 à L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Jacques LACOCHE, Maire.

Etaient Présents : M. LACOCHE Jacques, M. MARIAIS Jean Pierre, Mme NELET Annie, Mme THOIREY Isabelle, M. LEROY Michel, Mme CARREAU Claudie, Mme SERRE Geneviève, M. BORDE Jany, M. BOISNARD Jean-Pierre, M. POHU Frédéric, Mme SCHNECKENBURGER Karine, Mme BESNIER Claire.

Etaient Absents excusés : Mme LAMBRON Céline
Mme FOUILLEUL Marie-Claire a donné pouvoir à Mme BESNIER Claire
M. DESHAYES Patrick a donné pouvoir à Mme CARREAU Claudie
M. GILLET Danick a donné pouvoir à M. MARIAIS Jean-Pierre

Étaient Absents : Mme BOURGOIN Jocelyne, M. CROSNIER Matthias.

Assistait : Mme Nora KERCHOUCHE, secrétaire générale (absente)

Mme SERRE Geneviève est élue secrétaire de séance.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

GS
JL

Le procès-verbal de la réunion du lundi 14 avril 2025 est approuvé par le Conseil Municipal. Il est signé par M. le Maire et la secrétaire de séance après avoir entendu les observations des membres présents.

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE DU 12 JUIN 2025 :

AFFAIRES GENERALES

1. Communauté de communes des Vallées de la Braye et de l'Anille (CCVBA) – Rapport d'activité 2024
2. Communauté de communes des Vallées de la Braye et de l'Anille (CCVBA) – Recomposition du Conseil Communautaire l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux en 2026
3. Tirage des jurés d'assises - Année 2026
4. Convention de partenariat avec AXA France – « Ma Protection pour votre Commune »
5. Octroi de la protection fonctionnelle à un élu

FINANCES

6. Marché d'exploitation et de maintenance des installations de chauffage, ventilation, climatisation, Eau Chaude Sanitaire (ECS) et traitement d'eau – Résultat de l'appel d'offres
7. Rénovation des installations thermiques de la piscine – Subvention au titre de la DETR (Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux) – Reconduction de la demande en 2026
8. Restauration de la terrasse haute – Château de Courtanvaux – Phase 3 – Aide financière du club Mécènes de la Sarthe de la Fondation du Patrimoine
9. Restauration de la terrasse haute – Château de Courtanvaux – Phase 3 – Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Sarthe
10. Restauration de la terrasse haute – Château de Courtanvaux – Phase 3 – Demande de subvention auprès du Conseil Régional des Pays de la Loire
11. Budget lotissement Belle Fontaine – Décision modificative n°1
12. Budget annexe Lotissement Belle Fontaine – Subvention du budget principal de la commune
13. Projet fresque sous le préau de l'école maternelle – Demande de subvention exceptionnelle
14. Coupe du monde de Twirling Bâton – Subvention exceptionnelle
15. Piscine municipale - Remboursement cours aqua-gym – Dispense par certificat médical
16. Dépôt sauvage d'ordures – Sanction financière
17. Tarifs location de la salle Pléiade 2025 et 2026 – Modification
18. Château de Courtanvaux – Festival de Musique

RESSOURCES HUMAINES

19. Création de postes pour besoin saisonnier à la piscine municipale – saison 2025
20. Création de postes pour besoin saisonnier au Château de Courtanvaux – saison 2025

URBANISME

21. Eolien - signature d'une promesse de bail emphytéotique et de constitution de servitudes ainsi que d'une promesse de constitution de servitudes à conclure avec la société PE DU BOIS BRETON

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

1. Communauté de communes des Vallées de la Braye et de l'Anille (CCVBA) – Rapport d'activité 2024 *(délibération 202506DL043)*

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-39 du code général des collectivités territoriales, le président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale adresse chaque année au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement. Ce rapport d'activité fait l'objet d'une communication par les maires des communes membres, à leur conseil municipal respectif.

Le rapport d'activité pour l'exercice 2024 de la CCVBA a ainsi été communiqué à la commune ; dès lors, il appartient au Conseil Municipal d'en prendre connaissance.

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le rapport d'activités 2024 du CCVBA ;
Considérant que l'article L 5211-39 du code général des collectivités territoriales, un rapport d'activité doit être transmis avant le 30 septembre de chaque année, au maire de chaque commune membre de tout établissement public de coopération intercommunale ;
Considérant que la commune de Bessé-sur-Braye est membre du CCVBA ;

Le Conseil Municipal,
PREND ACTE
Du rapport d'activité du CCVBA pour l'année 2024.

2. Communauté de communes des Vallées de la Braye et de l'Anille (CCVBA) – Recomposition du Conseil Communautaire l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux en 2026 *(délibération 202506DL044)*

Comme le stipule le VII de l'article L.5211-6 du CGCT les conseils municipaux ont jusqu'au 31 aout de l'année précédant le renouvellement général des conseils municipaux pour délibérer sur la répartition des sièges par commune membre, afin de déterminer le nombre de sièges total que comptera l'organe délibérant ainsi que celui attribué à chaque commune membre.

Fixation du nombre et répartition des sièges pour les communautés de communes.
Lorsque le conseil communautaire d'une communauté de communes doit être recomposé, la loi prévoit que le nombre de sièges et leur répartition peuvent être fixés selon deux modalités distinctes :

- **Soit application des dispositions de droit commun** prévus au II à VI de l'article L.5211-6-1 du CGCT : **38 sièges**

- **Soit par accord local**, dans les conditions prévues au I de l'article L.5211-6-1 du CGCT (Répartition minimale **35 sièges** ; répartition maximale **43 sièges)**

Lors de la réunion du 13/06/2019, le Conseil Municipal a décidé l'accord local fixant à 42 le nombre de sièges du Conseil Communautaire (Arrêté préfectoral du 23/09/2019).

Réf. 201524 Berger-Levrault (1309)

G.S JL

Nom des communes	Pop Municipale	Répartition actuelle	Répartition **droit commun**	Accord local valide**
Saint Calais	2969	7	8	7
Vibraye	2508	6	6	6
Besse sur Braye	2025	5	5	5
Dollon	1433	4	3	4
Lavaré	817	2	2	2
Montaillé	517	2	1	2
La Chapelle Huon	517	2	1	2
Conflans sur Anille	460	2	1	2
Val -d'Etangson	526	2	1	2
Semur en Vallon	432	1	1	1
Saint Gervais de Vic*	392	1	1	1
Berfay*	334	1	1	1
Vance*	287	1	1	1
Valennes*	304	1	1	1
Sainte Cerotte*	326	1	1	1
Ecorpain*	304	1	1	1
Marolles les Saint Calais*	287	1	1	1
Cogners*	177	1	1	1
Rahay*	160	1	1	1
Total	**14775**	**42**	**38**	**42**

*Siège de droit : non modifiable

** selon simulateur AMF : 20 accords locaux possibles.

Il n'y a pas de délibération communautaire, les communes membres doivent délibérer au plus tard le 31 août 2025. Si la majorité qualifiée n'est pas atteinte, c'est la répartition de droit commun qui s'applique.
M. le Président de la CCVBA souhaite que les communes délibèrent avant le 30 juin 2025, afin de transmettre les informations à la Préfecture pour qu'elle émette l'arrêté préfectoral.
Pour information, les membres du bureau réunis le 11 février 2025 privilégient l'accord local limitant à 42 le nombre de conseillers communautaires.

M. le Maire propose à son Conseil Municipal de se prononcer sur l'une des répartitions proposées.

DEBAT DES CONSEILLERS
NEANT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Décide l'accord local fixant à 42 le nombre de sièges du conseil Communautaire de la Communauté de communes des Vallées de la Braye et de l'Anille, répartis conformément au tableau suivant :

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

GS JL

Nom des communes	Pop Municipale	Répartition actuelle	Répartition droit commun	Accord local valide**
Saint Calais	2969	7	8	7
Vibraye	2508	6	6	6
Besse sur Braye	2025	5	5	5
Dollon	1433	4	3	4
Lavaré	817	2	2	2
Montaillé	517	2	1	2
La Chapelle Huon	517	2	1	2
Conflans sur Anille	460	2	1	2
Val -d'Etangson	526	2	1	2
Semur en Vallon	432	1	1	1
Saint Gervais de Vic*	392	1	1	1
Berfay*	334	1	1	1
Vance*	287	1	1	1
Valennes*	304	1	1	1
Sainte Cerotte*	326	1	1	1
Ecorpain*	304	1	1	1
Marolles les Saint Calais*	287	1	1	1
Cogners*	177	1	1	1
Rahay*	160	1	1	1
Total	**14 775**	**42**	**38**	**42**

Nombre de conseillers votants : 15
Votes pour : 15
Votes contre : 0
Abstentions : 0

3. Tirage des jurés d'assises - Année 2026

En application du code de procédure pénale et sur la base du décret n° 2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations de métropole au 1er janvier 2025 et en vertu de l'arrêté du 8 avril 2025 fixant la répartition des jurés d'assises dans le département de la Sarthe, il y a lieu de procéder au tirage au sort des personnes destinées à figurer sur la liste préparatoire de la liste départementale annuelle des jurés d'assises pour l'année 2026.
Pour la commune de Bessé-sur-Braye, le nombre de jurés est fixé à deux, mais considérant qu'il convient de tirer un nombre triple, 6 noms devront donc être tirés sur la liste générale des électeurs de la commune, sachant que seules les personnes d'au moins 23 ans peuvent être désignées.

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

GS

JC

4. Octroi de la protection fonctionnelle à un élu

Selon les dispositions de l'article L.2123-34 du Code Général des Collectivités Territoriales, « la commune est tenue d'accorder sa protection au maire, à l'élu municipal le suppléant ou ayant reçu une délégation ou à l'un de ses élus ayant cessé ses fonctions lorsque celui-ci fait l'objet de poursuites pénales à l'occasion de faits qui n'ont pas le caractère de faute détachable de l'exercice de ses fonctions.
La commune est tenue de souscrire, dans un contrat d'assurance, une garantie visant à couvrir le conseil juridique, l'assistance psychologique et les coûts qui résultent de l'obligation de protection à l'égard du maire et des élus mentionnés au deuxième alinéa du présent article ».

Par courrier en date du 20 mai 2025, M. le Maire a informé les membres du Conseil Municipal qu'il a accusé réception de la demande de protection fonctionnelle formulée par
adjointe au Maire, dans la mesure où elle a été personnellement visée par une utilisation frauduleuse d'un dispositif de vidéoprotection sonore installé à l'agence postale dans des circonstances liées directement à l'exercice de ses fonctions d'adjointe au Maire.
La demande de l'intéressée a été envoyée pour légalisation à la Préfecture.
Ces deux formalités ayant été effectuées et le Conseil Municipal ne s'étant pas manifesté à la suite du courrier, il n'a plus à prendre de délibération.

5. Convention de partenariat avec AXA France – « Ma Protection pour votre Commune » *(délibération 202506DL045)*

M. le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande d'AXA France de mettre à disposition du réseau d'agents généraux d'assurance ou des salariés commerciaux d'AXA, un local leur permettant de tenir des réunions d'informations destinées à présenter leurs produits aux administrés besséens.

En fait, AXA France souhaite proposer aux administrés intéressés différents contrats notamment en ce qui concerne l'accès aux soins et la prévoyance des aléas de la vie (les contrats Santé, Obsèques et Dépendance).

M. le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur cette mise à disposition sachant qu'on ne peut modifier la convention qui oblige la commune à communiquer à la population les réunions organisées par AXA.

DEBAT DES CONSEILLERS
NEANT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
- Refuse la mise à disposition d'un local à AXA France,
- N'autorise pas M. le Maire à signer la convention de partenariat.

Nombre de conseillers votants : 15
Votes pour : 15
Votes contre : 0
Abstentions : 0

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

GS JL

6. Marché d'exploitation et de maintenance des installations de chauffage, ventilation, climatisation, Eau Chaude Sanitaire (ECS) et traitement d'eau – Résultat de l'appel d'offres

Vu la délibération du 16 janvier 2025 autorisant le lancement de la consultation du marché d'exploitation et de maintenance des installations de chauffage, ventilation, climatisation, ECS et traitement d'eau,

Pour information, la commission d'appel d'offres a retenu l'entreprise IDEX ENERGIES pour ce marché qui débutera le 1/06/2025 pour une durée de 10 années :

- Montant poste P2 prestations : 59 987€ HT par an (redevance)
  (Conduite, surveillance, entretien courant, astreinte)
- Montant poste P3 : 64 068.59€ HT par an (redevance)
  (Gros entretien, garantie totale des équipements)
- Montant poste PTR (Programme Travaux Rénovation) : accepté sur bon de commande
  Estimation avec plusieurs solutions à déterminer :
  *rénovation installations thermiques de la piscine : 850 000€ HT (le chiffrage sera affiné par une étude menée durant l'été 2025 pour des travaux qui pourraient commencer début 2026 pour 5 mois environ)
  *centrale d'air école Groupe 2 : 160 000€ HT
  *remplacement chaudière agence postale : 37 000€ HT

7. Rénovation des installations thermiques de la piscine – Subvention au titre de la DETR (Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux) – Reconduction de la demande en 2026 *(délibération 202506DL046)*

Vu la délibération du 5 décembre 2024 autorisant le dépôt de la demande de subvention au titre de la DETR pour la rénovation des installations thermiques de la piscine,

M. le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir reconduire la demande de subvention en 2026.
En effet, la Préfecture demande au Conseil Municipal de statuer sur le projet à savoir si l'opération commencera dans le courant de l'année.

Ce projet ne pourra pas démarrer en 2025 car il doit encore être affiné ; il est envisagé d'effectuer ces travaux début 2026 pour une durée de 5 mois environ.

De plus, les demandes de subvention (Fonds vert, LEADER ...) sont en cours de finalisation dans l'attente du projet définitif.

DEBAT DES CONSEILLERS
NEANT

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

GS JL

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

➢ Accepte de reconduire la demande de subvention en 2026 au titre de la DETR.

Nombre de conseillers votants : 15
Votes pour : 15
Votes contre : 0
Abstentions : 0

8. Restauration de la terrasse haute – Château de Courtanvaux – Phase 3 – Aide financière du club Mécènes de la Sarthe de la Fondation du Patrimoine *(délibération 202506DL047)*

Vu la délibération du 21 mars 2024 créant une souscription publique avec la Fondation du Patrimoine afin de participer au financement des travaux de la phase 3 de la restauration des terrasses du Château de Courtanvaux,

M. le Maire donne lecture d'un courrier de la Fondation du Patrimoine au Conseil Municipal informant la commune que le club des mécènes de la Sarthe de la Fondation du Patrimoine, a décidé d'abonder les travaux de restauration avec une aide financière de 6 000€. Le versement de cette aide est subordonné à l'obtention d'un montant de dons collectés minimum d'au moins 5% du programme des travaux HT dont le montant s'élève à 156 047.26€ HT, soit 7 802€ de dons à collecter. Cette condition est d'ores et déjà remplie.

M. le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à signer la convention de financement avec la Fondation du Patrimoine.

DEBAT DES CONSEILLERS
NEANT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

➢ Autorise M. le Maire à signer la convention de financement avec la Fondation du patrimoine.

Nombre de conseillers votants : 15
Votes pour : 15
Votes contre : 0
Abstentions : 0

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

GS JL

9. Restauration de la terrasse haute – Château de Courtanvaux – Phase 3 – Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Sarthe *(délibération 202506DL048)*

M. le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à déposer un dossier de subvention auprès du Conseil Départemental de la Sarthe dans le cadre du programme départemental de conservation des Monuments Historiques afin de financer la restauration des terrasses et murs de soutènement de la cour d'honneur du Château de Courtanvaux et notamment la phase 3, la restauration de la terrasse haute.
Une première phase de restauration des terrasses et des murs de soutènement du Château de Courtanvaux, exécutés en 2019, consistait à consolider le mur de soutènement de la terrasse basse afin de sécuriser le site.
Une deuxième phase de restauration concernait la restauration des structures en péril, au droit des espaces du château ouverts au public (cour d'honneur, terrasses et chemin extérieur) ou constitutifs des issues de secours des salles intérieures qui accueillent différents types d'activités. Elle a traité notamment, la terrasse basse, la galerie ouest, le mur d'enceinte nord, l'angle de la tourelle d'escalier du petit château et les parements de la tourelle d'escalier du château.

Les présents travaux, dits « phase 3 » constituent l'achèvement des travaux de restauration des murs et terrasses de la cour d'honneur.
Cette phase 3 comprend :
- La restauration de la terrasse haute, avec assainissement.
- L'achèvement de la restauration du mur de soutènement de la terrasse haute.
- La restauration des trois salles situées sous cette terrasse.
- La restauration du mur d'enceinte situé au-dessus de cette terrasse (aux deux faces).

Ces travaux sont estimés à 524 000€ HT.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de présenter le plan de financement prévisionnel, comme suit :

PLAN DE FINANCEMENT

DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT
Restauration des terrasses et murs de soutènement du Château – Phase 3	477 840.00€	Etat - DRAC	100 000.00€
Honoraires	46 160.00€	Conseil Régional	50 000.00€
		Conseil Départemental 72	50 000.00€
		Fondation du patrimoine Loto du patrimoine	72 000.00€
		Autofinancement	252 000.00€
MONTANT PREVISIONNEL TOTAL DES DEPENSES HT	**524 000.00€**	**MONTANT PREVISIONNEL TOTAL DES RECETTES**	**524 000.00€**

DEBAT DES CONSEILLERS
NEANT

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

GS JL

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Autorise M. le Maire à déposer un dossier de subvention auprès du Conseil Départemental de la Sarthe.

Nombre de conseillers votants : 15
Votes pour : 15
Votes contre : 0
Abstentions : 0

10. Restauration de la terrasse haute – Château de Courtanvaux – Phase 3 – Demande de subvention auprès du Conseil Régional des Pays de la Loire *(délibération 202506DL049)*

M. le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Régional des Pays de la Loire dans le cadre du programme départemental de conservation des Monuments Historiques afin de financer la restauration des terrasses et murs de soutènement de la cour d'honneur du Château de Courtanvaux et notamment la phase 3, la restauration de la terrasse haute.

Une première phase de restauration des terrasses et des murs de soutènement du Château de Courtanvaux, exécutés en 2019, consistait à consolider le mur de soutènement de la terrasse basse afin de sécuriser le site.

Une deuxième phase de restauration concernait la restauration des structures en péril, au droit des espaces du château ouverts au public (cour d'honneur, terrasses et chemin extérieur) ou constitutifs des issues de secours des salles intérieures qui accueillent différents types d'activités. Elle a traité notamment, la terrasse basse, la galerie ouest, le mur d'enceinte nord, l'angle de la tourelle d'escalier du petit château et les parements de la tourelle d'escalier du château.
Les présents travaux, dits « phase 3 » constituent l'achèvement des travaux de restauration des murs et terrasses de la cour d'honneur.
Cette phase 3 comprend :
- La restauration de la terrasse haute, avec assainissement.
- L'achèvement de la restauration du mur de soutènement de la terrasse haute.
- La restauration des trois salles situées sous cette terrasse.
- La restauration du mur d'enceinte situé au-dessus de cette terrasse (aux deux faces).

Ces travaux sont estimés à 524 000€ HT.

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

M. le Maire propose au Conseil Municipal de présenter le plan de financement prévisionnel, GS JL comme suit :

PLAN DE FINANCEMENT

DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT
Restauration des terrasses et murs de soutènement du Château – Phase 3	477 840.00€	Etat - DRAC	100 000.00€
Honoraires	46 160.00€	Conseil Régional	50 000.00€
		Conseil Départemental 72	50 000.00€
		Fondation du patrimoine Loto du patrimoine	72 000.00€
		Autofinancement	252 000.00€
MONTANT PREVISIONNEL TOTAL DES DEPENSES HT	**524 000.00€**	**MONTANT PREVISIONNEL TOTAL DES RECETTES**	**524 000.00€**

DEBAT DES CONSEILLERS
NEANT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Autorise M. le Maire à déposer un dossier de subvention auprès du Conseil Régional des Pays.

Nombre de conseillers votants : 15
Votes pour : 15
Votes contre : 0
Abstentions : 0

11. Budget lotissement Belle Fontaine – Décision modificative n°1 *(délibération 202506DL050)*

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le budget primitif 2025 de la commune ;
M. le Maire expose que s'agissant du budget annexe Lotissement Belle Fontaine, il convient de procéder à une décision modificative n°1 de la façon suivante :

Pour mémoire :

- Prix de vente au m² d'un lot : 18.61€ HT (délibération du 21/09/2012)
- Prix de revient : 30.12€ HT = 9 349m² (surface totale du lotissement) divisée par 281 561.94€ HT (coût du lotissement : achat terrain + viabilisation)
- Moins-value : 11.51€ (différence entre prix de revient prix de vente)

Réf. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Vente du lot n°6 pour 909 m² le 30 avril 2025 :

- *Compte 7015* : encaissement de la vente : **16 916.49€ HT** (909 m² x 18.61€ HT) **+ 72€ HT** de quote-part (participation frais relatifs au dépôt de pièces par le notaire)

- *Compte 757341* : **10 462.59€ HT** (909 m² x 11.51€) auquel il faut enlever la quote-part de **72€** car elle ne rentre pas dans le calcul du prix de revient ; cette moins-value est supportée par le budget principal de la commune au moyen d'une subvention au budget lotissement Belle Fontaine

- *Compte 168748* : Remboursement de l'avance financière de **27 379.08€ HT** au budget principal de la commune.
  En effet, le budget principal de la commune a financé les travaux du lotissement Belle Fontaine par une avance financière au budget lotissement Belle Fontaine ; à chaque vente de lot, ce budget rembourse une partie de l'avance, soit le montant du coût de revient du lot vendu (909 m² x 30.12€).

SECTION DE FONCTIONNEMENT		RECETTES	DEPENSES
Chapitre 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses			
7015	Vente de terrains aménagés	+ 16 916.49	
7015	Quote-part	+ 72.00	
757341	Subv.de fonct. des communes	+ 10 462.59	
757341	Subv.de fonct. des communes	- 72.00	
	Total recettes de fonctionnement	**+ 27 379.08**	
SECTION D'INVESTISSEMENT		RECETTES	DEPENSES
Chapitre 16 : Emprunts et dettes assimilées			
168748	Autres dettes		+ 27 379.08
	Total dépenses d'investissement		**+ 27 379.08**

DEBAT DES CONSEILLERS
NEANT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

➢ Autorise M. le Maire à appliquer la décision modificative n°1 sur le budget annexe Lotissement Belle Fontaine.

Nombre de conseillers votants : 15
Votes pour : 15
Votes contre : 0
Abstentions : 0

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

GS JL

12. Budget annexe Lotissement Belle Fontaine – Subvention du budget principal de la commune *(délibération 202506DL051)*

M. le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à verser une subvention de fonctionnement du budget de la commune au budget Lotissement Belle Fontaine d'un montant de 10 390.59€ HT soit 12 468.71€ TTC.

DEBAT DES CONSEILLERS
NEANT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Autorise M. le Maire à verser une subvention de fonctionnement du budget de la commune au budget Lotissement Belle Fontaine d'un montant de 10 390.59€ HT soit 12 468.71€ TTC.

Nombre de conseillers votants : 15
Votes pour : 15
Votes contre : 0
Abstentions : 0

13. Projet fresque sous le préau de l'école maternelle – Demande de subvention exceptionnelle *(délibération 202506DL052)*

M. le Maire présente la demande de subvention exceptionnelle de 500 € pour l'école maternelle (coopérative scolaire) concernant leur projet de fresque sous le préau.

DEBAT DES CONSEILLERS
NEANT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Autorise M. le Maire à verser une subvention de 500 € à l'école maternelle (coopérative scolaire).

Nombre de conseillers votants : 15
Votes pour : 15
Votes contre : 0
Abstentions : 0

14. Coupe du monde de Twirling Bâton – Subvention exceptionnelle *(délibération 202506DL053)*

M. le Maire présente la demande de subvention exceptionnelle du twirling club besséen pour une contribution aux frais de déplacement et d'hébergement de 9 athlètes qui participeront à la coupe de monde de twirling bâton du 2 au 10 août 2025.

DEBAT DES CONSEILLERS
NEANT

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

G.S JL

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Autorise M. le Maire à verser une subvention exceptionnelle de 1 000€ au twirling club besséen.

Nombre de conseillers votants : 15
Votes pour : 15
Votes contre : 0
Abstentions : 0

15. Piscine municipale - Remboursement cours aqua-gym – Dispense par certificat médical *(délibération 202506DL054)*

M. le Maire présente la requête de demandant le remboursement de 8 séances d'aqua-gym non effectuées sur une carte de 10 séances, soit 72€ (8 x 9€), en raison d'une dispense de piscine pendant 60 jours (à l'appui un certificat médical du docteur).

DEBAT DES CONSEILLERS
NEANT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Autorise M. le Maire à rembourser somme de 72€.

Nombre de conseillers votants : 15
Votes pour : 15
Votes contre : 0
Abstentions : 0

16. Dépôt sauvage d'ordures – Sanction financière *(délibération 202506DL055)*

M. le Maire demande au Conseil Municipal de sanctionner financièrement un dépôt sauvage d'ordures. En effet, il a été découvert, en bordure d'un bois sur la route de Cogners, plus d'une vingtaine de sacs poubelles remplis qui ont été déposés dans la nuit du 29 au 30 mars 2025 ; il a été trouvé des documents au nom .
A cet effet, une plainte a été déposée par la commune le 31 mars 2025.
Le préjudice est estimé à 400 € incluant le temps de travail d'un agent et le traitement des déchets.

DEBAT DES CONSEILLERS
NEANT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Autorise M. le Maire à sanctionner financièrement et à émettre un titre de recettes au nom de pour une somme de 400€.

Nombre de conseillers votants : 15
Votes pour : 15
Votes contre : 0
Abstentions : 0

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

G.S JL

17. Tarifs location de la salle Pléiade 2025 – Modification *(délibération 202506DL056BIS)*

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'ajouter un tarif « Thé dansant à but social » aux tarifs de la salle la Pléiade, à compter du 12 juin 2025.

DEBAT DES CONSEILLERS
NEANT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Accepte la proposition de M. le Maire,
- Fixe les nouveaux tarifs de la salle la Pléiade, à compter du 12 juin 2025, comme suit :

Associations de Bessé sur Braye *(sous réserve de disponibilité)* Quel que soit la nature de la manifestation (hors thé dansant)	1ère location	2ème location	3ème location et suivantes (1 jour)
	Gratuit	111 €	450€
Associations de Bessé sur Braye *(sous réserve de disponibilité)* Thé dansant à but social	1ère location	2ème location et suivantes	
	Gratuit	111€	

Nombre de conseillers votants : 15
Votes pour : 15
Votes contre : 0
Abstentions : 0

18. Château de Courtanvaux – Festival de Musique *(délibération 202506DL057)*

M. le Maire propose au Conseil Municipal de mettre à disposition gratuitement le Château de Courtanvaux à l'association Musique en Braye, pour les saisons 2025 et 2026.

DEBAT DES CONSEILLERS
NEANT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Accepte la proposition de M. le Maire de mettre à disposition gratuitement le Château de Courtanvaux à l'association Musique en Braye, pour les saisons 2025 et 2026.

Nombre de conseillers votants : 15
Votes pour : 11
Votes contre : 1
Abstentions : 3

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

GS JC

RESSOURCES HUMAINES

19. Création de postes pour besoin saisonnier à la piscine municipale – saison 2025 *(délibération 202506DL058)*

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L332-23 2° pris pour l'emploi de contractuel pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité,

M. le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à créer plusieurs postes de MNS et d'un adjoint technique et à signer les contrats à durée déterminée correspondants pour accroissement saisonnier d'activité à la piscine municipale pour la saison d'été 2025, comme définis comme suit :

- Educateur des APS (Activités Physiques et Sportives), Titulaire du BEESAN (Brevet d'Educateur Sportif des Activités de la Natation ou du BPJEPS (Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport) ou opérateur des APS (Titulaire du BEESAN ou du BPJEPS) :

  - Du 16 juin au 31 août : 1 poste à temps complet
  - Du 1er juillet au 31 août : 1 poste à temps complet
  - Du 1er au 31 août : 1 poste à temps complet

- Un adjoint technique à temps complet du 1er juillet au 31 août

DEBAT DES CONSEILLERS

NEANT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

➢ Autorise de créer les postes de MNS et d'adjoint technique pour accroissement saisonnier d'activité tels que précisés ci-dessus ;

➢ Autorise M. le Maire à signer les contrats à durée déterminée pour accroissement saisonnier, correspondants.

Nombre de conseillers votants : 15
Votes pour : 15
Votes contre : 0
Abstentions : 0

20. Création de postes pour besoin saisonnier au Château de Courtanvaux – saison 2025 *(délibération 202506DL059)*

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L332-23 2° pris pour l'emploi de contractuel pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité,

Vu la nécessité de recruter deux adjoints techniques pour assurer l'entretien des locaux du château et la réception à l'accueil, pendant la saison d'ouverture,

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

G.S JC

M. le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à créer deux postes d'adjoints techniques et à signer les contrats à durée déterminée pour accroissement saisonnier d'activité au Château de Courtanvaux pour la saison d'été 2025, définis comme suit :

- Un adjoint technique à temps non complet à raison de 5 heures/hebdomadaires, chargé de l'entretien des locaux, du 15 juin au 30 septembre,
- Un adjoint technique à temps non complet à raison de 24 heures/hebdomadaires, chargé de la réception de l'accueil, du 8 juillet au 31 août.

DEBAT DES CONSEILLERS
NEANT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Autorise M. le Maire à créer les deux postes d'adjoints techniques pour accroissement saisonnier d'activité tels que présentés ci-dessus,
- Autorise M. le Maire à signer les contrats à durée déterminée pour accroissement saisonnier d'activité, correspondants.

Nombre de conseillers votants : 15
Votes pour : 15
Votes contre : 0
Abstentions : 0

URBANISME

21. Eolien - signature d'une promesse de bail emphytéotique et de constitution de servitudes ainsi que d'une promesse de constitution de servitudes à conclure avec la société PE DU BOIS BRETON *(délibération 202506DL060)*

M. le Maire présente les avancées du projet de Parc éolien qui sera implanté sur la commune de BESSÉ-SUR-BRAYE. Ce projet est porté par la société « PE DU BOIS BRETON », société créée par la société « VALECO ».

Considérant que la commune de BESSÉ-SUR-BRAYE est propriétaire des biens désignées comme suit :
Sur la Commune de Bessé-sur-Braye (Sarthe) :
- Parcelle ZL 259 d'une contenance de 10 000 m2 ;
- Voie communale n°2 de la Croix de la Chevrelle au Moulin de la Motte ;
- Chemin rural n°43 du Chêne aux Bois Bretons.

Considérant que ces biens sont nécessaires à la réalisation du projet éolien porté par la Société PE DU BOIS BRETON sur la Commune de BESSÉ-SUR-BRAYE.

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

G.S JL

1. **DESCRIPTION DE LA PROMESSE DE BAIL EMPHYTEOTIQUE ET DE CONSTITUTION DE SERVITUDES**

- Sur la parcelle ZL 259 d'une contenance de 10 000m²
- A titre gratuit pendant la durée de la promesse ;
- Pour une durée de validité de SIX (6) années à compter de sa date de signature ;

Les termes du futur bail emphytéotique et de constitution de servitudes y sont déterminés

- Le futur bail emphytéotique et de constitution de servitudes sera consenti pour une durée de QUARANTE (40) années entières et consécutives qui commencera à courir à compter du jour de la mise en service de l'installation des éoliennes ou au plus tard dans un délai de DEUX (2) ans à compter de l'acte authentique constatant la réalisation des conditions suspensives.

La mise en service de l'installation étant définie comme le début de l'injection dans un transport ou de distribution de l'électricité produite au moyen des éoliennes.

Le futur bail emphytéotique et de constitution de servitudes ne pourra en aucun cas être renouvelé par tacite reconduction. Toutefois, la SOCIETE pourra solliciter l'accord exprès de la commune pour un renouvellement d'une durée de vingt-cinq (25) ans.

- - En contrepartie du futur bail emphytéotique et de constitution de servitudes, la commune percevra une redevance globale annuelle et forfaitaire de QUATORZE MILLE (14 000) EUROS.

- - Le bail emphytéotique et de constitution de servitudes sera soumis aux conditions suspensives suivantes :

1) Obtention par la SOCIETE de toute autorisation administrative nécessaire au développement, à la construction et l'exploitation du parc éolien, purgée du recours des tiers et du droit de retrait de l'autorité publique, au plus tard dans le délai de SIX (6) ans des présentes ;
En toute hypothèse, la SOCIETE resterait personnellement responsable de toutes les taxes fiscales ou parafiscales qui pourraient être rendues exigibles du seul fait de la délivrance de ces autorisations, que la constitution de servitude se réalise ou non.
2) Signature d'une convention de raccordement, au plus tard dans le délai de SIX (6) ans des présentes ;
3) Obtention par la SOCIETE d'un financement bancaire ou corporate, au plus tard dans le délai de SIX (6) ans des présentes.

Les parties conviennent que les conditions suspensives énoncées ci-dessus ont été stipulées dans l'intérêt exclusif de la SOCIETE qui pourra seule y renoncer.

2. **DESCRIPTION DE LA PROMESSE DE CONSTITUTION DE SERVITUDES DE PASSAGE, RESEAU ET SURPLOMB :**

- Sur les biens désignés ci-dessous :
    - Voie communale n°2 de la Croix de la Chevrelle au Moulin de la Motte ;
    - Chemin rural n°43 du Chêne aux Bois Bretons.
- A titre gratuit pendant la durée de la promesse ;
- Pour une durée de validité de SIX (6) années à compter de sa date de signature ;

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

GS

Les termes de la future convention de servitudes y sont déterminés :

JL

- La future convention de servitudes sera consentie pour une durée de QUARANTE (40) années entières et consécutives qui commencera à courir à compter du jour de la mise en service de l'installation des éoliennes ou au plus tard dans un délai de DEUX (2) ans à compter de l'acte authentique constatant la réalisation des conditions suspensives.

- La mise en service de l'installation étant définie comme le début de l'injection dans un transport ou de distribution de l'électricité produite au moyen des éoliennes.

- La future convention de servitudes ne pourra en aucun cas être renouvelé par tacite reconduction. Toutefois, la SOCIETE pourra solliciter l'accord exprès de la commune pour un renouvellement d'une durée de vingt-cinq (25) ans.

- En contrepartie des servitudes consenties, la commune percevra une indemnité globale annuelle et forfaitaire de MILLE (1 000) EUROS PAR MEGAWATT installé sur le territoire de la Commune de BESSE-SUR-BRAYE.

- La convention de servitudes sera soumise aux conditions suspensives suivantes :

1) Obtention par la SOCIETE de toute autorisation administrative nécessaire au développement, à la construction et l'exploitation du parc éolien, purgée du recours des tiers et du droit de retrait de l'autorité publique, au plus tard dans le délai de SIX (6) ans des présentes ;
En toute hypothèse, la SOCIETE resterait personnellement responsable de toutes les taxes fiscales ou parafiscales qui pourraient être rendues exigibles du seul fait de la délivrance de ces autorisations, que la constitution de servitude se réalise ou non.
2) Signature d'une convention de raccordement, au plus tard dans le délai de SIX (6) ans des présentes ;
3) Obtention par la SOCIETE d'un financement bancaire ou corporate, au plus tard dans le délai de SIX (6) ans des présentes.

Les parties conviennent que les conditions suspensives énoncées ci-dessus ont été stipulées dans l'intérêt exclusif de la SOCIETE qui pourra seule y renoncer.

M. le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer.

DEBAT DES CONSEILLERS
NEANT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Décide de consentir à la société PE DU BOIS BRETON sur la parcelle ZL259 une promesse de bail emphytéotique et de constitution de servitude,
- Autorise M. le Maire à signer la promesse de bail emphytéotique et de constitution de servitudes,
- Décide de consentir à la société PE DU BOIS BRETON sur la voie communale n°2 de la Croix de Chevrelle au Moulin de la Motte et le chemin rural n°43 du Chêne aux Bois Bretons une promesse de constitution de servitudes de passage, réseaux et surplomb,
- Autorise M. le Maire à signer la promesse de constitution de servitudes de passage, réseau et surplomb.

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

GS JL

Nombre de conseillers votants : 15
Votes pour : 15
Votes contre : 0
Abstentions : 0

INFORMATIONS

1. *Construction du city stade*
   Les travaux ont commencé le 3 juin et se sont terminés le 5/06/2025 ; l'inauguration est prévue le mardi 17 juin 2025 à partir de 16h30.

2. *Démission de Mme Isabelle THOIREY*
   Mme Isabelle THOIREY a adressé un courrier de démission de ses fonctions d'adjointe, de vice-présidente du CCAS et de conseillère municipale. Il a été transmis au Préfet de la Sarthe.

3. *Délégation au maire par le Conseil Municipal : Ester en justice*
   Pour information, M. le Maire a décidé d'utiliser la délégation n°16 d'ester en justice, (pouvoir délégué au maire par le Conseil Municipal le 30/07/2020).

4. *Courrier du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Sarthe*
   Conscient des difficultés rencontrées tant par les agents que par les employeurs en l'absence durable d'un accès à un service de médecine professionnelle et préventive, le Conseil d'administration du Centre de gestion, le 28 avril dernier, a créé son propre service de médecine professionnelle et préventive.
   Cela permettra d'entamer la procédure de recrutement d'un médecin du travail pour assurer le fonctionnement du service ainsi que celui des autres professionnels de santé.

5. *Concert samedi 28 juin 2025 au Château de Courtanvaux par le Chœur Départemental de la Sarthe*
   Collecte de dons en faveur de la restauration des terrasses

6. *Tarifs des services municipaux*
   Les tarifs 2026/2027 seront soumis au vote lors du prochain Conseil Municipal.
   Maintien de tarifs ou hausse.

QUESTIONS DIVERSES

NEANT

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

GS JL

PLANNING REUNIONS CONSEIL MUNICIPAL
ANNEE 2025

TOUTES COMMISSIONS	CONSEIL MUNICIPAL
Lundi 30 juin 2025 à 19h00	Jeudi 3 juillet 2025 à 20h00

DECISIONS DU MAIRE

01/04/2025	202504DC019	Modification de la régie du château
04/04/2025	202504DC020	DIA 2025/11 - 67 et 67bis rue Emile Zola
22/04/2025	202504DC021	Contrat de location/maintenance - copieurs - DACTYL BURO
22/04/2025	202504DC022	Contrat de maintenance - matériel informatique - DELTA TECHNOLOGIES
23/04/2025	202504DC023	DIA 2025/12 - 28 rue Emile Zola
23/04/2025	202504DC024	DIA 2025/13 - 5 rue Georges Brassens
29/04/2025	202504DC025	DIA 2025/14 - 27 route de Vancé
29/04/2025	202504DC026	DIA 2025/15 - 12 allée de la Margeotte
02/05/2025	202505DC027	DIA 2025/16 - route de Vancé
05/05/2025	202505DC028	Modification de la régie du château
05/05/2025	202505DC029	Contrat nettoyage des bacs à graisse - SOA - Avenant 1
05/05/2025	202505DC030	Mission d'avocat - protection fonctionnelle pour la secretaire générale
06/05/2025	202505DC031	DIA 2025/17 - 2 rue Pasteur
07/05/2025	202505DC032	Contrat de prestations - logiciel cimetière - GESCIME
15/05/2025	202505DC033	DIA 2025/18 - 5 rue Paul Prévault
20/05/2025	202505DC034	DIA 2025/19 - 3 allée du Clos Joli
05/06/2025	202505DC035	DIA 2025/20 - 20Bis route de la Chartre
10/06/2025	202506DC036	Ester en justice – affaire commune contre (SG) - Mission de représentation contentieuse avec Maître Florence BOIDIN

TABLEAU DES DELIBERATIONS

202506DL043	Communauté de communes des Vallées de la Braye et de l'Anille (CCVBA) – Rapport d'activité 2024
202506DL044	Communauté de communes des Vallées de la Braye et de l'Anille (CCVBA) – Recomposition du Conseil Communautaire l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux en 2026
202506DL045	Convention de partenariat avec AXA France – « Ma Protection pour votre Commune »
202506DL046	Rénovation des installations thermiques de la piscine – Subvention au titre de la DETR (Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux) – Reconduction de la demande en 2026
202506DL047	Restauration de la terrasse haute – Château de Courtanvaux – Phase 3 – Aide financière du club Mécènes de la Sarthe de la Fondation du Patrimoine
202506DL048	Restauration de la terrasse haute – Château de Courtanvaux – Phase 3 – Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Sarthe
202506DL049	Restauration de la terrasse haute – Château de Courtanvaux – Phase 3 – Demande de subvention du Conseil Régional des Pays de la Loire
202506DL050	Budget lotissement Belle Fontaine – Décision modificative n°1

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

GS

JL

202506DL051	Budget annexe Lotissement Belle Fontaine – Subvention du budget principal de la commune
202506DL052	Projet fresque sous le préau de l'école maternelle – Demande de subvention exceptionnelle
202506DL053	Coupe du monde de Twirling Bâton – Subvention exceptionnelle
202506DL054	Piscine municipale - Remboursement cours aqua-gym – Dispense par certificat médical
202506DL055	Dépôt sauvage d'ordures – Sanction financière
202506DL056BIS	Tarifs location de la salle Pléiade 2025 – Modification
202506DL057	Château de Courtanvaux – Festival de Musique
202506DL058	Création de postes pour besoin saisonnier à la piscine municipale – saison 2025
202506DL059	Création de postes pour besoin saisonnier au Château de Courtanvaux – saison 2025
202506DL060	Eolien - signature d'une promesse de bail emphytéotique et de constitution de servitudes ainsi que d'une promesse de constitution de servitudes à conclure avec la société PE DU BOIS BRETON

La séance est levée à 22h30

APPROBATION DU PRESENT PROCES VERBAL

Le présent Procès-verbal a été approuvé par le conseil municipal en séance du
Observations des conseillers municipaux :

A Bessé-Sur-Braye, le 3 juillet 2025

La secrétaire de séance,
Mme SERRE Geneviève,

Le Maire,
M. LACOCHE Jacques

MAIRIE DE BESSÉ SUR BRAYE (SARTHE)

Date de mise en ligne sur www.besse-sur-braye.fr. : vendredi 4 juillet 2025

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)